

Liège, le 26 mai 2005

IL/DI/01-01ter/vb/agr

A Monsieur José HAPPART
Président du Parlement Wallon
Namur

Monsieur le Président,
Mon cher José,

Tu connais bien la population wallonne. Elle souffre de ne pouvoir s'exprimer sur le projet dit de Constitution Européenne, au sujet duquel tous nos voisins, sauf l'Allemagne, procèdent au référendum ou à une consultation populaire, au besoin en modifiant leurs habitudes ou encore leurs dispositions constitutionnelles (comme en Hollande et au Grand-Duché de Luxembourg).

De ce fait, la décision de ne pas tenir de consultation populaire au niveau belge a grandement déçu et cette déception risque de grandir encore avec le temps.

La promesse faite à la Chambre de faire précéder les discussions parlementaires d'une « vaste consultation de la société civile » n'a pas été tenue, ce qui a fait que le Sénat a voté avant qu'aucun débat puisse être organisé. La Chambre a suivi.

Or le Parlement Wallon, comme les autres parlements régionaux ou communautaires, a tout le temps puisque le « Traité Constitutionnel » prévoit une période de ratification qui ne se terminera qu'en octobre 2006 : de notoriété publique, le Gouvernement britannique ne prévoit d'ailleurs une consultation populaire que l'année prochaine.

D'autre part, pour différentes raisons juridiques dont l'autonomie constitutive accordée à la Région Wallonne en 1994, les arguments juridiques employés contre la tenue d'une consultation populaire à l'échelle de toute la Belgique ne sont pas d'application au niveau régional.

On ne peut pas non plus craindre une « explosion de la Wallonie » à l'image des craintes affichées au niveau du Royaume.

C'est pourquoi je t'écris officiellement pour demander que le Parlement Wallon donne au peuple qui l'a élu le droit de s'exprimer. Si un argument juridique te paraît nécessaire ou utile, en voici un : le nouveau traité, tu le sais, « cadenasse » le texte en prévoyant que ce dernier ne pourra être révisé qu'à l'unanimité des Etats membres, ce qui ne correspond à aucune règle internationale pour les traités (la Charte des Nations-Unies peut être modifiée par 2/3 des Etats membres).

Et, si l'on considère le traité comme porteur d'une « Constitution Européenne », outre qu'on n'a jamais vu de Constitution exiger l'unanimité des citoyens pour sa révision, le texte

manque gravement aux dispositions de la célèbre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de l'an I directement issue de la Révolution Française et dont l'article 28 disposait avec clairvoyance :

«Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures ».

Aurions-nous exclu cette règle des principes généraux du droit ?

Je t'écris en mon nom propre mais aussi au nom de ceux que je n'ai cessé de représenter, officiellement ou non : cette population wallonne laborieuse dont tu as si bien été le porte-parole.

En te remerciant d'avance de ton attention et de ta réponse, je te prie de croire, mon cher Président, mon cher José, en mes sentiments citoyens.

Jean-Maurice DEHOUSSE